

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE DECOUPAGE PARCELLAIRE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité d'effectuer un découpage parcellaire de l'Ecole Jacques Prévert ;

Vu la proposition reçue par la SELARL GEO FLANDRES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société GEO FLANDRES (403 allée des Prêles – 59270 BAILLEUL) un devis relatif à au découpage parcellaire de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert, pour un montant de **1.620€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 28 avril 2025

DEC2025_070

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

